

**MAIRIE de FONTAINES**

**SAONE ET LOIRE**

République française

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des **DELIBERATIONS**

du **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, et le deux juillet, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation 28 juin 2024

**Présents :** Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Carine PLUMIER, Guy BUGAUD, Isabelle BON, Dominique FONGARNAND, Ophélie GOULEY Sébastien GUILLOT, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Géraldine SARRON, Jean-Yves CHARLES

**Absents excusés avec procuration :** Michel BAYLE à Guy BUGAUD, Mylène PLANKO à Carine PLUMIER

**Absents excusés:** Valentin CADEL

**Secrétaire de séance :** Géraldine SARRON

**Rapporteur :** Philippe GELIN

**N° DE2024-81**

**Objet : Convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024**

Monsieur Philippe GELIN informe que dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique le samedi 13 juillet 2024 au Parc Ste Suzanne à FONTAINES, le SDIS de Saône et Loire met à disposition les matériels, véhicules et les sapeurs pompiers afin d'assurer la sécurité incendie du feu d'artifice.

Cette prestation est assurée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

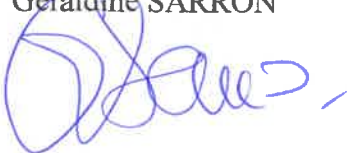
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024, et tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Géraldine SARRON



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240702-DE2024\_81-DE



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION de matériels, véhicules et personnels

### ENTRE :

#### **La Mairie de Fontaines**

Située 15 grande rue – 71150 FONTAINES

Représentée par Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire, dûment habilitée,

Ci-après dénommé, « l'organisateur ».

### ET

#### **Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Mâcon,

Représenté par Monsieur André Accary, le président du conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n° 2022-65 du conseil d'administration en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé, « le SDIS de Saône-et-Loire ».

Vu la note de service n° NS-2024-11 du 22 février 2024 modifiant les tarifs applicables,

Considérant que cette convention est conclue sous réserve des dispositions préfectorales en vigueur et en fonction de la capacité opérationnelle du SDIS de Saône-et-Loire, pour la participation des sapeurs-pompiers dans le cadre d'un tir de feu d'artifice organisé le 13 juillet 2024,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 :**

Le SDIS de Saône-et-Loire met à disposition de l'organisation le matériel suivant dans les conditions ci-dessous :

- date et horaires : 13 juillet 2024 de 22 h à minuit ;
- lieu : parc Sainte Suzanne à Fontaines ;
- nombre et nature des engins : 1 engin-pompe ;
- durée de mise à disposition : 2 h.

#### **ARTICLE 2 :**

Le SDIS de Saône-et-Loire met à disposition de l'organisateur les personnels suivants, dans les conditions ci-dessous :

- date et horaires : 13 juillet 2024 de 22 h à minuit ;
- lieu : parc Sainte Suzanne à Fontaines ;
- Nombre de sapeurs-pompiers et durée de mise à disposition : 4 sapeurs-pompiers pour une durée de 2 h ;
- Mission : sécurité incendie.

**ARTICLE 3 :**

En contrepartie de cette action, l'organisateur versera au SDIS de Saône-et-Loire, à réception de "l'avis des sommes à payer" envoyé par le service de gestion comptable, la somme de **609 € (six cent neuf euros)**.

*Indiquer au SDIS de Saône-et-Loire si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de l'organisation.*

Conformément au devis détaillé ci-annexé, ce coût inclut, pour la mission précisée à l'article 2 :

- pour le véhicule :
  - le forfait déplacement du matériel : **155 €** ;
  - le forfait horaire de mise à disposition du matériel : **206 €** ;
- pour les personnels, les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et 100 % pour une prestation entre 22 heures et 7 heures) :
  - les vacations horaires du personnel : **248 €**.

Néanmoins, conformément à l'article 4.5 de la délibération n° 2022-65 du conseil d'administration en date du 5 décembre 2022, ce dispositif sera effectué à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

**Afin de préserver sa pleine capacité opérationnelle le SDIS de Saône-et-Loire n'est plus en mesure d'assurer systématiquement la mise en place d'un dispositif préventif de secours à titre gratuit ou payant.**

En cas de force majeure, le responsable de ce dispositif sapeurs-pompiers informera le responsable sécurité de la cause du désengagement des moyens humains et/ou matériels. Ils prendront ensemble les dispositions qui s'imposent, au regard du niveau de sécurité qui sera diminué.

**Néanmoins, et en dehors du cadre de la convention établie, les sapeurs-pompiers, sur appel d'urgence au 18 ou 112, pourront intervenir sur cette manifestation.**

**En cas de modification du dimensionnement du service de sécurité ou de l'annulation de la convention, un avenant sera pris.**

En conséquence, il appartient à l'organisateur d'assumer la responsabilité du maintien ou non de l'événement.

**ARTICLE 5 :**

La recette sera imputée au budget du SDIS de Saône-et-Loire sur le compte correspondant.

Fait à ..... , le .....

En deux exemplaires originaux,

POUR LA MAIRIE DE FONTAINES  
LE MAIRE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

MADAME NELLY MEUNIER-CHANUT

COLONEL FRÉDÉRIC PIGNAUD

PJ : DEVIS DÉTAILLÉ  
DESTINATAIRE :  
- SERVICE FINANCES